

SD /LV/MC - 2022/190

DG 2022-1589-A

D220

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2022\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\190DEMENAGEMENTASHUBERTDEMENAGEMENT9RUEDUMARCHE29DEC.DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 décembre 2022 par laquelle Madame Anne-Sophie HUBERT, domiciliée 1227 chemin Alphonse Daudet à SAINT ANDRE LE PUY (42210), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 2 rue Francisque Reymond pour assurer son emménagement au 9 rue du Marché,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 2 RUE FRANCISQUE REYMOND POUR UN EMMENAGEMENT AU 9 RUE DU MARCHE STATIONNEMENT-

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Anne-Sophie HUBERT sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire-zone bleue).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le jeudi 29 décembre 2022 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Anne-Sophie HUBET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Anne-Sophie HUBERT au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

##### 3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



## ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

### 4-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution de 32,10 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Anne-Sophie HUBERT 1227 chemin Alphonse Daudet 42210 SAINT ANDRE LE PUY/ 9 rue du Marché 42600 MONTBRISON
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / Facturation eau-assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 21 décembre 2022,  
Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

